

FONDS DE SOUTIEN A L'OBTENTION VEGETALE

APPEL À PROPOSITIONS

Date de clôture : Vendredi 29 janvier 2027 à 18h (GMT+01h)

I. CONTEXTE DE L'APPEL À PROPOSITIONS ET OBJECTIFS

L'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de la recherche et de l'innovation variétale dans le domaine des céréales à paille, conclu au sein de SEMAE, définit le Fonds de Soutien à l'Obtention Végétale (FSOV) comme un fonds destiné à financer des programmes de recherche d'intérêt général répondant à l'objectif d'accompagner la filière « semences de céréales à paille » vers sa **transition agroécologique** et l'**amélioration de la qualité des produits**.

Depuis 2001, la filière céréale à paille a mis en place un accord interprofessionnel relatif au renforcement de l'obtention végétale dans le domaine du blé tendre. Suite à la généralisation de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement de l'obtention végétale dans le domaine du blé tendre à l'ensemble des espèces de céréales à paille (**blé tendre, blé dur, orge, avoine, triticale, seigle, épeautre et riz**), le Fonds de Soutien à l'Obtention Végétale (FSOV) est désormais ouvert à toutes ces espèces.

Ce financement par le FSOV de programme de recherche collectif doit représenter un bénéfice pour tous les agriculteurs français face aux **évolutions agronomiques, climatiques et réglementaires** actuelles ainsi que pour les consommateurs.

Par ailleurs, les contraintes agronomiques, réglementaires, environnementales et sociétales, existantes ou à venir sont autant de nouveaux défis à relever pour lesquels le progrès génétique est une des composantes essentielles d'une réponse efficiente. Ces contraintes nous amènent aujourd'hui à promouvoir des variétés à même de faire face aux stress abiotiques (y compris les stress nutritionnels comme la carence en azote) et biotiques.

SEMAE est gestionnaire du Fonds FSOV.

II. THEMES DE L'APPEL A PROPOSITIONS 2027

Dans un contexte de fortes évolutions climatiques, agronomiques et économiques ainsi que de préoccupations sanitaires croissantes, la filière des céréales à paille fait face à des enjeux majeurs de stabilité de production, de réduction des intrants et d'adaptation des variétés aux stress biotiques et abiotiques.

Pour son appel à proposition 2027, le FSOV souhaite soutenir des programmes de création ou de caractérisation de matériel végétal dans le domaine des céréales à paille, contribuant au **développement de solutions innovantes pour renforcer la compétitivité, la durabilité et la résilience des systèmes de production**.

Le thème général de l'appel à propositions du FSOV 2027 est de soutenir les programmes de création ou de caractérisation de **matériel végétal** dans le domaine des céréales à paille, **répondant aux objectifs de rendement et de qualité sous contraintes multiples** afin de disposer de variétés performantes, satisfaisant **les attentes des systèmes agricoles, agro-alimentaires et des marchés**, notamment par le **taux et la qualité des protéines**, et dont les performances sont relativement stables face aux aléas climatiques et aux dynamiques des bioagresseurs.

Les programmes collaboratifs entre agronomes, éco-physiologistes, phytopathologistes et généticiens ou bien les programmes de développement d'**outils transverses de prebreeding**, permettant **l'envirotypage** ou établissant **une synergie** entre plusieurs espèces de céréales à paille feront l'objet d'une attention particulière.

A) ADAPTATION A LA REDUCTION DES INTRANTS, AUX STRESS ABIOTIQUES ET BIOTIQUES

Le FSOV sera particulièrement attentif aux programmes visant à améliorer la stabilité des rendements et de la qualité dans des conditions environnementales contrastées, notamment dans un contexte de multi-stress climatiques (tolérances aux **températures extrêmes**, à la **sécheresse**, à l'excès d'eau et plus généralement à l'ensemble des stress abiotiques liés au dérèglement climatique) et de nécessaire réduction des intrants.

La réduction de la dépendance aux intrants constitue désormais un enjeu majeur pour la compétitivité et la durabilité des filières céréalières. Face à la hausse structurelle des coûts des engrais, à la volatilité des marchés agricoles et aux interrogations croissantes des producteurs sur la rentabilité des cultures céréalières, **l'amélioration de l'efficacité azotée et/ou phosphatée** apparaît comme un levier indispensable pour préserver la performance économique des exploitations. Elle répond également aux attentes sociétales et réglementaires en matière de réduction de l'empreinte carbone de l'agriculture et de limitation des impacts environnementaux. Dans ce contexte, les programmes portant sur **l'amélioration de l'efficacité d'utilisation des nutriments**, et tout particulièrement de l'azote, seront considérés comme prioritaires.

De même, l'amélioration et la durabilité de la **résistance aux bioagresseurs émergents** restent des objectifs importants pour l'ensemble des céréales à paille. Le FSOV étudiera avec intérêt, les projets visant au développement **de résistances durables pour ces espèces**. L'attention sera portée sur les programmes abordant des **méthodologies** innovantes ou des problématiques prioritaires telles que l'émergence de nouveaux bioagresseurs, notamment en lien avec les évolutions climatiques.

B) GARANTIR LA QUALITE SANITAIRE

Les progrès scientifiques qui montrent les relations entre qualité des aliments et santé de la population invitent la filière à rester exemplaire en matière de qualité sanitaire de sa production. Aussi, les programmes permettant d'adresser des sujets en matière de risques sanitaires, à titre d'exemple l'assimilation de cadmium ou l'accumulation des mycotoxines, feront l'objet d'un examen attentif.

C) METHODE D'EVALUATION DU MATERIEL ET DES TECHNIQUES DE SELECTION

Les **approches intégrant les interactions génotype x environnement**, ainsi que le **développement de méthodes d'envirotypage** et d'évaluation des conditions environnementales, seront considérées avec intérêt.

Les travaux de **pré-breeding** visant à mobiliser les différents pools génétiques, pourront être soutenus, notamment lorsqu'ils contribuent à l'identification ou à l'introgession de caractères d'intérêt pour l'adaptation des céréales à paille.

Le FSOV souhaite favoriser des programmes structurants, associant différents acteurs de la recherche et de la sélection, et encourage les **approches mutualisées** susceptibles de générer des synergies entre espèces ou entre disciplines. Les programmes intégrant des **approches méthodologiques innovantes, notamment autour de la gestion et de l'exploitation des données**, pourront être considérés avec intérêt. Le FSOV portera également une attention particulière aux programmes mobilisant des **approches d'intelligence artificielle** au service de l'amélioration variétale et de l'analyse de données complexes.

Compte tenu des enjeux scientifiques et techniques associés à certains travaux, notamment en matière de création de matériel végétal ou de pré-breeding, des programmes nécessitant une temporalité adaptée pourront être examinés.

Enfin, le FSOV sera également attentif aux programmes présentant **des synergies entre espèces, des méthodologies transférables** et une vision de moyen à long terme lorsque les enjeux scientifiques le nécessitent.

III - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Les programmes de recherche financés par le FSOV sont ouverts à toutes les espèces de céréales à pailles incluses dans l'accord : blé tendre, blé dur, orge, triticale, avoine, seigle, épeautre et riz. Les programmes acceptés feront obligatoirement, annuellement, l'objet d'un rapport d'étape.

a) Durée

Le déroulement des travaux s'effectuera sur une période de 3 ans ou de 5 ans.

Dans le cas de programmes sur 5 ans, une validation de l'avancée des travaux au cours de la 3^{ème} année sera réalisée par le FSOV pour déclencher la décision de financement des 2 années restantes du programme.

b) Demandeurs

Les programmes présentés sont collectifs, visant l'intérêt général de la filière « semences de céréales » et devront associer obligatoirement des partenaires d'au moins deux des catégories suivantes :

- entreprises du secteur de la sélection végétale,
- organismes publics de recherche et d'enseignement supérieur,
- instituts et centres techniques professionnels.

Un des demandeurs, le porteur, présentera le programme de recherche pour l'ensemble des partenaires auprès du Comité d'engagement du FSOV. Il sera l'interlocuteur de celui-ci, à charge pour lui de relayer l'information auprès des autres partenaires.

Des partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens ou étrangers sont acceptés dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens dans la mesure où le porteur du programme est implanté sur le territoire français et où le programme représente un bénéfice pour les agriculteurs français comme précisé au I supra. La demande de financement par le FSOV doit se faire en français.

La liste des programmes retenus, avec les partenaires impliqués, sera publiée dès la notification des aides par le Comité d'engagement du FSOV.

c) Confidentialité des programmes et des résultats

Les programmes de recherche seront tenus pour confidentiels durant leur phase d'instruction de la demande de financement et leur phase de réalisation.

Si, dans le cas de la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée novateurs, un partenaire estime qu'une partie des résultats doit rester confidentielle, alors ces éléments ayant vocation à demeurer confidentiels **doivent être clairement définis et identifiés dans la présentation du programme**

de recherche déposé, afin que le Comité d'Engagement puisse en tenir compte lors de l'évaluation du programme. Le délai maximum de confidentialité sera de 18 mois après la fin du programme.

Le coordinateur s'engagera à remettre les rapports d'étape annuel ainsi qu'un rapport final complet, intégrant toutes les pièces justificatives prévues dans la convention de recherche, de façon à faciliter l'évaluation puis à l'issue du programme la communication des résultats par le Comité d'Engagement du FSOV.

Ce rapport final fera l'objet d'une publication.

d) Règles de financements

Considérations générales

Le FSOV est hors champ de TVA.

Les dépenses doivent engagées sur la période de réalisation des travaux.

Le FSOV accepte de payer les factures engagées pendant la période de réalisation des travaux et réglées dans un délai maximum de 3 mois après la fin de réalisation des travaux, à savoir :

- Paiement des factures : durée des travaux + 3 mois maximum pour le paiement des factures engagées pendant la durée des travaux,
- Envoi des justificatifs : durée des travaux + 6 mois maximum pour transmettre tous les justificatifs à SEMAE

Les modifications à la hausse ou à la baisse entre les différents postes de dépenses sont permises :

Si les différences des dépenses prévisionnelles versus dépenses réelles sont :	Règle appliquée
< 10 % ou < à 5 000€	Information au FSOV
> 10 % ou > à 5 000€ mais < 20 % et < à 15 000 k€	Information et accord préalable du Comité d'Engagement du FSOV
> 20 % ou > à 15 000 k€	Information et accord préalable du Comité d'Engagement du FSOV et modification par avenant

Rappel les dépenses justifiées :

- doivent être liées au projet et porter explicitement la référence « FSOV – Acronyme du Projet » ;
- doivent être proportionnées à leur utilisation effective pour les besoins du Projet ;
- doivent être facturées à l'exclusion de toute marge bénéficiaire entre deux Partenaires ou porteur ;
- doivent être traçables en comptabilité.

Montant salaires permanents de la fonction Publique mobilisés (uniquement pour les entités présentes sur le territoire français) :

Pour les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les dépenses de personnel correspondant aux rémunérations des agents publics permanents affectés au projet peuvent être intégrées aux dépenses éligibles du projet.

Toutefois, ces dépenses, déjà financées sur fonds publics récurrents, **doivent être déclarées en totalité au titre de l'autofinancement de l'établissement public bénéficiaire de type EPST et à 80% au titre de l'autofinancement de l'établissement public bénéficiaire de type EPIC.**

Le pourcentage total de l'aide versée au Porteur et aux Partenaires est plafonné à 70% maximum des dépenses éligibles, sachant que les salaires des agents permanents publics rentrent obligatoirement dans l'autofinancement selon les modalités décrites ci avant.

Le Porteur s'engage à veiller, en son nom propre et au nom des Partenaires, à ce qu'une traçabilité comptable des dépenses présentées soient réalisées et à fournir tout justificatif en son nom ou venant des Partenaires

Montant de salaires hors Salaires permanents de la fonction Publique mobilisés :

Le FSOV ne permet pas de subventionner les salaires du personnel administratif des fédérations et organisations professionnelles membres de SEMAE.

Montant de frais de prestations de services externes :

Il s'agit des coûts nécessaires à la réalisation du projet et relatifs à l'achat de :

- Licences, logiciel, base de données, etc. uniquement sur la partie liée au projet (imputation partielle) ;
- Prestations de services uniquement liées au projet (imputation partielle) ;
- Informatique (programmation, développement) ;
- Commutation de données, traitement, collecte, saisie, constitution de bases de données et stockage des données (données marqueurs, séquences, données phénotypage...) ;
- Stockage des données : jusqu'à 5 ans après la date de fin scientifique du projet ;
- Frais de publication ;
- Analyses et essais techniques ou laboratoires, expérimentations au champ.

Remarque : sauf justification acceptée par le FSOV, le montant des frais de prestations de service ne peut pas représenter plus de 30% des frais hors personnel.

En cas de demande de traduction dans une langue étrangère, les frais de traduction seront à la charge du Demandeur. Dans tous les cas les documents qui font foi et signés sont les documents en français. La traduction pourra être mise en annexe.

Montant de frais de fonctionnement autres que les prestations de service liés au projet (frais déplacement, frais d'expérimentation, frais d'analyses, consommables, petits matériels...) :

Le remboursement des frais de missions en France et à l'étranger s'effectue sur la base de pièces justificatives (billets seconde classe, billets éco avion). Pour les missions à l'étranger, le déplacement d'une seule personne peut être pris en charge.

Frais d'investissement liés à la mise en œuvre du projet

Le financement par le FSOV ne pourra pas servir à couvrir des frais d'investissement liés à d'autres projets. Dans le cas d'un investissement supérieur à 2 000 €, le financement concernera uniquement la partie amortissable sur la durée du projet et imputable au projet.

Des investissements, comme des voitures, des bâtiments, etc. ne peuvent pas être financés.

Montant des frais administratifs et de gestion (dans la limite maximum de 5% de l'aide financière demandée) :

Les montants des frais administratifs et de gestion sont plafonnés au maximum à hauteur de :

- 5% de l'aide financière demandée pour le Porteur (quelle que soit son statut)
- 5 % de l'aide financière demandée pour les EPST, EPIC et Association
- Pour le calcul des frais de gestion, les salaires des permanents de la fonction publique ne seront pas pris en compte dans le calcul des dépenses.

Aide demandée au 'FSOV':

Chaque Partenaire peut bénéficier d'un montant de subvention. Un pourcentage de subvention sera déterminé sur la base des dépenses prévisionnelles. Le pourcentage ainsi déterminé par Partenaire ne pourra pas varier sauf en cas de demande précise de réaffectation et sur validation du FSOV.

Le pourcentage global ne pourra pas excéder 70%.

Dans le cas d'un Partenaire étranger, et sur demande du Porteur, les modalités de versement **annuelles** pourront couvrir jusqu'à 80% de leurs dépenses prévisionnelles.

En cas de trop perçu (sous réalisation par rapport au prévisionnel), le trop-perçu devra être reversé au FSOV.

Les versements aux Partenaires doivent tenir compte des justificatifs financiers transmis par les Partenaires ; s'il y a des écarts dans les justificatifs financiers et l'éligibilité des dépenses d'un Partenaire, un avenant à la convention de versement du Partenaire concerné devra être rédigé

L'accord de consortium et ses avenants signés, ainsi que les conventions de versement et leurs avenants doivent tous être transmis à SEMAE, pour que le solde de subvention soit versé, qui représentera au minimum de 20% de la subvention totale.

Comptes-rendus financiers

À l'issue du projet, le Porteur adressera au FSOV **un compte rendu d'exécution final** de son projet, présenté suivant le modèle fourni, visé par un représentant du Porteur dûment habilité comportant, outre le rapport technique final et les autres documents techniques et réglementaires :

- **un compte de réalisation** synthétisant l'ensemble des dépenses et ressources (modèle fourni) ;
- un **tableau représentant le personnel impliqué** dans le Projet (modèle fourni), accompagné de la méthode de comptabilisation du temps de travail du personnel ;
- un **tableau détaillant les prestations de service, les acquisitions de matériel et les autres dépenses de fonctionnement (pour les factures supérieures à 2000€)** (modèle fourni) ;
- la **liste des autres aides éventuelles (publiques ou privées)**.

Tous les documents doivent être datés, signés et porter le tampon de l'entité qui en est l'auteur. Ces documents peuvent être envoyés par courrier électronique. Les parties s'engagent à conserver toutes pièces justificatives de ce projet à la disposition du FSOV pendant un délai de trois ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de versement du solde de subvention.

Si, à la fin du projet, les dépenses réalisées sont inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel, la subvention sera réduite pour maintenir à l'identique le taux de subvention sur le montant des dépenses éligibles du projet par Partenaire et pour le Porteur.

Si, à la fin du projet, les dépenses réalisées sont supérieures à celles inscrites au budget prévisionnel, la subvention est maintenue au montant maximum initialement prévu ; le taux de subvention sur le montant des dépenses éligibles du projet par Partenaire et pour le Porteur ne seront donc pas réévalués.

L'accord de consortium et ses avenants signés, ainsi que les éventuelles conventions de versement et leurs avenants doivent tous être transmis à SEMAE, pour que le solde de subvention soit versé.

En cas de trop perçu Porteur et Partenaires doivent s'engager à reverser ces trop-perçus au FSOV.

La subvention versée dans le cadre de la présente convention doit être utilisée conformément à son objet.

Le Porteur et les Partenaires s'engagent à :

- ✓ faire figurer les obligations mentionnées ci-dessus dans tout document contractuel conclu par eux dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- ✓ conserver toutes pièces justificatives de ce projet à la disposition du FSOV pendant un délai de trois ans à compter du 1^{er} janvier suivant la date de versement du solde de subvention ;
- ✓ se soumettre à tout contrôle ayant pour objet de vérifier l'emploi de la subvention allouée, qu'il soit réalisé avant ou après paiement, sur pièces ou sur place ;
- ✓ apporter son concours sans réserve aux opérations d'évaluation, d'audit ou de vérification prévues par la présente convention et par les textes réglementaires.

e) Constitution du dossier

Pour répondre au présent appel à propositions, le Porteur devra :

1. Faire parvenir obligatoirement une déclaration d'intention comprenant : le titre, les partenaires et un résumé de 300 mots **avant le mardi 15 décembre 2026, 18h (GMT+01H).**
2. Remplir le dossier de candidature joint en annexe, y inclure une lettre d'engagement de chaque partenaire ou un accord de partenariat signé de chaque partenaire du programme.
3. Joindre une liste récapitulative des travaux déjà réalisés par les demandeurs et les partenaires sur le sujet et leurs collaborations passées (publications, contrats de recherche antérieurs).
4. Ajouter tout document complémentaire que les intéressés jugeront utile de fournir.

L'absence d'un des éléments ci-dessus (1,2 et 3) et/ou d'informations détaillées concernant l'un des items du dossier de candidature conduit à **l'irrecevabilité de la demande.**

Le gestionnaire du FSOV informera les déposants de la non recevabilité de leur déclaration d'intention.

f) Modalités de sélection des dossiers

Les dossiers des programmes de recherche transmis pour une demande de financement au FSOV devront être rédigés en français selon le formulaire joint, accompagnés des documents complémentaires jugés utiles. Les fichiers électroniques correspondants devront être adressés par courriel.

Les dossiers devront parvenir impérativement **au plus tard le vendredi 29 janvier 2027 (18 heure de Paris, GMT +1:00)** à l'adresse suivante : **fsov@semae.fr**

Les dossiers arrivés hors délai et/ou incomplets ne seront pas étudiés.

L'appel à proposition retiendra les programmes de recherche présentant un caractère innovant et ne présentant pas de recouvrement avec les travaux en cours ou déjà financés, en particulier dans le cadre du FSOV ou des actions retenues dans le cadre de projets CASDAR, de l'ANR. Les projets devront expliciter le caractère opérationnel pour la sélection végétale des résultats attendus.

Chaque dossier sera soumis au Comité scientifique du FSOV, dont les membres sont tenus de respecter la confidentialité du contenu du dossier déposé, afin d'en évaluer, notamment la solidité méthodologique, le caractère innovant et la faisabilité du programme de recherche dans les délais impartis. Ce comité s'appuiera sur des avis d'experts indépendants, qui sont tenus de respecter les mêmes règles de confidentialité.

Le Comité d'engagement du FSOV s'appuiera sur l'avis du Comité scientifique du FSOV afin de procéder au choix des programmes retenus et du montant de la subvention allouée. Le Comité d'engagement peut décider de ne pas retenir tous les volets d'un programme de recherche déposé auprès du FSOV. De plus, au-delà de la cohérence du programme de recherche avec le présent appel à proposition, la rigueur apportée à la gestion des programmes FSOV antérieurs (notamment vis-à-vis des justificatifs techniques et financiers requis) pourra également être considérée.

Tous les demandeurs seront avertis de la suite donnée à leur programme en juillet 2027.

La contractualisation entre SEMAE et le Porteur sur le programme de recherche démarrera au plus tôt le 1^{er} septembre 2027.

Pour les programmes de recherche retenus, une convention sera signée entre le Porteur de chaque programme de recherche retenu et SEMAE. Un accord de consortium sera également établi avec tous les Partenaires du programme de recherche et SEMAE, dans un délai de 12 mois maximum après le début du programme de recherche, sur la base d'un modèle transmis par SEMAE. L'accord de consortium est rédigé et signé en français (langue qui fait foi).

En cas de demande de traduction dans une langue étrangère, les frais de traduction seront à la charge du Porteur ou du Partenaire concerné. La traduction dans une langue en dehors du français pourra être mise en annexe de l'accord de consortium.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à :

Emeline TEISSIER FREMERY

Secrétaire Générale du FSOV

Tel. : 01.42.33.89.21 - Mobile : 06.65.26.03.16

fsov@semae.fr

Protection des données à caractère personnel

SEMAE s'engage à respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel que l'interprofession est susceptible de collecter et traiter, dans le cadre du présent appel à projets puis de la mise en œuvre des programmes de recherche soutenus par le FSOV, conformément à la réglementation applicable en la matière, notamment le Règlement européen 2016/679 sur la protection des données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Afin d'assurer la protection des données à caractère personnel, et veiller à la bonne application de la réglementation en la matière, SEMAE a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel, qui est joignable à cette adresse : delegue_protection_donnees@semae.fr, pour exercer, selon le cas, vos droits concernant vos données.